



## Règlement 585-2023

décrétant une dépense et autorisant un emprunt  
de 1 500 000 \$ pour des projets d'infrastructure collective

---

---

**ATTENDU** QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire faire réaliser des travaux d'infrastructure collective, notamment du réaménagement du parc Camille-Michel;

**ATTENDU** QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 1 500 000 \$;

**ATTENDU** QUE ce règlement ne vise que des dépenses en immobilisation conformément à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**ATTENDU** QUE la Ville est admissible à une aide financière dans le cadre du Programme Climat municipalités 2, volet 2 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la réalisation des travaux jusqu'à une hauteur de 689 200 \$;

**ATTENDU** QUE la subvention peut varier selon certains items du programme;

**ATTENDU** QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

### **EN CONSÉQUENCE**

#### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le règlement suivant soit adopté.

#### 1. **AUTORISATION DE TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux d'infrastructure collective, notamment du réaménagement du parc Camille-Michel, le tout incluant le coût des travaux, certains honoraires pour les services professionnels, les frais inhérents, les imprévus et les taxes.

#### 2. **DÉPENSE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.



## **Règlement 585-2023**

décrétant une dépense et autorisant un emprunt  
de 1 500 000 \$ pour des projets d'infrastructure collective

---

---

### 3. EMPRUNT ET TERME

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant 1 500 000 \$ sur une période de 20 ans.

### 4. BASSIN DE TAXATION - ENSEMBLE

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

### 5. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### 6. APPROPRIATION DE CONTRIBUTION OU DE SUBVENTION

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023.**

(s) Yan Senneville

---

Yan Senneville  
Greffier – Directeur du Service juridique,  
greffe et vie démocratique

(s) Jacques Gariépy

---

Jacques Gariépy  
Maire



### **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 585-2023* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	16 octobre 2023
Dépôt du projet :	16 octobre 2023
Adoption :	20 novembre 2023
Approbation des personnes habiles à voter :	4-5 décembre 2023
Approbation du MAMH :	14 décembre 2023
Entrée en vigueur :	18 décembre 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 18 décembre 2023.

(s) Yan Senneville

\_\_\_\_\_  
Yan Senneville  
Greffier – Directeur du Service juridique,  
greffe et vie démocratique

(s) Jacques Gariépy

\_\_\_\_\_  
Jacques Gariépy  
Maire